RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 1er février 2008

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 428 et n° 430 (pour partie) et d'une partie de la parcelle n° 10557, fe 8, du cadastre de la commune de Confignon

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur 3 (valeur d'inscription à l'inventaire) attribuée aux bâtiments n° 428 et n° 430 situés sur la parcelle n° 10557, feuille 8, du cadastre de la commune de Confignon;

vu le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal (maison de maître), selon la demande d'autorisation de construire DD 100710-4;

vu la détermination sur cette demande du service des monuments et des sites, du 16 octobre 2006, proposant, notamment, d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés la partie ancienne du bâtiment n° 430, le pavillon de jardin n° 428, ainsi que la parcelle susvisée;

vu le rapport de visite établi par ce service, en date du 3 décembre 2006;

vu la décision du département, du 22 février 2007, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire desdits bâtiments et de la parcelle n° 10557 précitée;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision;

vu la consultation des propriétaires, par courrier du même jour;

vu le préavis de la commune de Confignon, du 2 août 2007, favorable à la mesure de protection envisagée, sous réserve que celle-ci se limite, en tant qu'elle porte sur la parcelle n° 10557, à la surface de ce bien-fonds affectée à la zone villa;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 26 septembre 2007, également favorable à cette mesure de protection des bâtiments n° 428 et n° 430 (soit, pour ce dernier, son volume principal formant le corps sud-ouest), y compris de la parcelle n° 10557, et soulignant, en outre, l'intérêt exceptionnel du site (murs anciens, portail, arborisation, topographie).

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 428 et n° 430 (soit, pour ce dernier, son volume principal formant le corps sud-ouest), les murs anciens, le portail, ainsi que la partie située en 5ème zone de construction de la parcelle n° 10557, feuille 8, du cadastre de la commune de Confignon, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

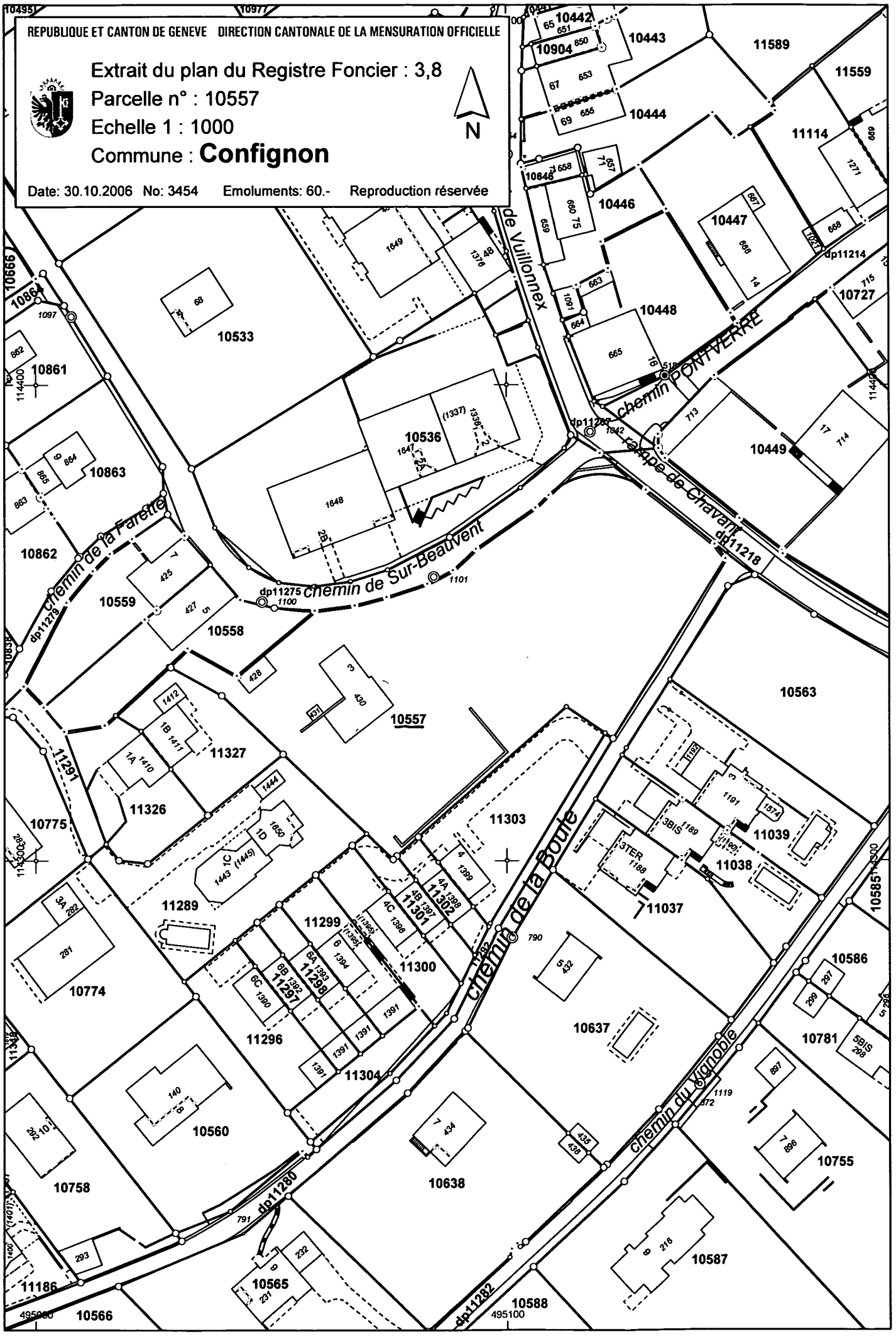
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 3,8
Parcelle n° : 10557
Echelle 1 : 1000
Commune : Confignon
Date: 30.10.2006 No: 3454 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
chemin de Vuillonnex
chemin PONTVERRE
rampe de Chavant
chemin de la Farette
chemin de Sur-Beauvent
chemin de la Boule
chemin du Vignoble
10557
10533
10536
10558
10559
10563
10637
10638
10755
10781
10586
10587
10588
10565
10566
10560
10758
10774
10775
10862
10863
10861
10864
10666
10442
10443
10444
10446
10447
10448
10449
10727
11589
11559
11114
10904
10648
11327
11326
11289
11299
11296
11304
11300
11301
11302
11298
11291
11303
11039
11038
11037
dp11275
dp11278
dp11280
dp11282
dp11214
dp11218